



## MARCHE DE PRINTEMPS REGLEMENT INTERIEUR 2026

### Article 1 : Objet

Le 6<sup>ème</sup> marché de printemps de l'Association La Promotion de L'Houmeau a lieu le **dimanche 26 avril 2026** ; Le marché est déclaré en préfecture. Il se déroule au **gymnase de L'Houmeau, rue des Sports – 17 137 L'Houmeau (intérieur et extérieur)**. L'association La Promotion de L'Houmeau est l'organisateur exclusif de ce marché, appelé Organisateur dans le présent règlement intérieur. Le marché est gratuit pour tout visiteur.

	<b>Horaires exposants</b>	<b>Horaires public</b>
<b>Dimanche 26 avril 2026</b>	Arrivée possible à partir de 8h30 jusqu'à 9h30 – fermeture des portes de 9h30 à 10h fin de rangement 19h30 max	10h00 - 18h00

**Date de commission** : (à l'issue de laquelle vous recevrez une réponse quant à votre présence) : **18 mars 2026, Les dossiers sont à renvoyer au plus tard le 7 mars 2026 (date de réception)**

### Article 2 : conditions de participation / choix des exposants / admission

Les exposants qui participent à ce marché sont obligatoirement tenus de se conformer au présent règlement intérieur qui définit leurs droits et obligations.

L'organisateur met en place une commission de concertation à l'issue de laquelle elle s'engage à prévenir dans les plus brefs délais après commission si la demande de l'exposant est retenue ou non. L'organisateur se réserve le droit de refuser les demandes. L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. La participation à un marché antérieur ne donne en aucun cas garantie de participation aux futurs marchés et manifestations de l'association.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence.

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne donc l'obligation d'occuper le stand et de le laisser sur place jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit.

L'organisateur s'engage à proposer un marché avec des produits variés, cependant elle se réserve le droit de proposer des stands de produits similaires. L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année. La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Le dépôt des dossiers n'implique pas de validation, seule la confirmation par l'organisateur après la commission vaut pour engagement.

### Article 3 : Produits présentés

Les productions présentées sur les stands devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription ; Seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente ; Chaque exposant s'engage à ne présenter sur le marché que les produits pour lesquels ils ont été permis d'être sélectionné(e).

L'organisateur pourra prendre la décision de faire retirer des étals les produits non sélectionnés. Les exposants ne peuvent en aucun cas présenter des produits qui ne sont pas les leurs.

### Article 4 : sécurité

Les véhicules des exposants doivent être déplacés avant l'ouverture au public au parking de l'école maternelle. Ou sur la plateforme derrière la salle.

Les personnes présentes sur le stand doivent être identifiées par un badge (noms à fournir lors de l'inscription) dans la limite de 2 personnes par stand.

L'exposant accepte de se soumettre aux règles et consignes de sécurité imposées par la municipalité, la préfecture ou l'association organisatrice, y compris les règles sanitaires en vigueur.

L'organisateur s'engage à les faire respecter par ses bénévoles, l'ensemble des exposants et visiteurs.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de vols, incidents ou autre dommage durant la tenue du marché aussi bien dans l'espace intérieur que sur les parkings.

L'exposant s'engage à assurer son matériel et à fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Les allées et espaces de sécurité ne devront en aucune manière être encombrés par du matériel de stockage, des marchandises, des mobiliers. D'une façon générale, les installations du mobilier et du matériel prévu par l'exposant ne devront pas gêner la circulation du public.

L'entrée du gymnase est interdite aux animaux, hors chiens d'assistance. Les matériaux utilisés par l'exposant pour décorer et agencer son emplacement doivent être ignifugés et conformes à la réglementation en vigueur. A défaut l'exposant sera seul responsable des conséquences résultantes de la non-conformité de son installation.

### Article 5 : engagement moral et financier

L'exposant s'engage à laisser son emplacement dans un parfait état de propreté à la fin du marché et à veiller à sa bonne tenue tout au long du week-end.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

Tout manquement au respect de ce règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'exposant.

L'admission à cette manifestation entraîne l'obligation de participer à la totalité de la journée à laquelle l'exposant s'est inscrit. En cas d'absence ou de désistement se référer à l'article 8 : annulation.

L'encaissement est effectué après la commission de validation.

Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. L'organisateur s'autorise à exiger le retrait de la vente de tout produit ne répondant pas à ces exigences. Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

L'exposant s'engage à faire la promotion de ce marché : l'association peut lui fournir des flyers, les visuels sont disponibles au format numérique pour diffusion sur les sites internet, réseaux sociaux, groupes Facebook..., visuels téléchargeables à partir de nos réseaux Facebook, Instagram.

### Article 6 : matériel / installation

L'organisateur attribue les emplacements aux exposants sur le site.

L'organisateur fournit tables (2m) et chaises. En fonction de la demande. Le matériel est en place à l'arrivée des exposants. L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec table de 2m et selon la demande et le stock disponible, une ou deux grilles de 1m de large x 1,80m de haut. **L'accord pour les grilles, longueur d'emplacement et électricité sont confirmés après commission.**

L'emplacement « de base » fait 2 mètres. L'exposant peut demander 4 mètres maximum. L'organisateur s'engage à faire son possible pour honorer la demande. L'exposant peut prévoir une table en complément (avec nappe) qui ne devra pas dépasser de son emplacement. L'organisateur pourra dans un but d'intérêt général, modifier les demandes de longueurs d'emplacements, grilles etc...

Il est interdit de modifier la disposition des stands, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Les rallonges électriques, multiprises, nappes sont à fournir par l'exposant.

Le gymnase ne dispose pas de Wi-Fi pour les paiements par carte bancaire. Le cas échéant, L'organisateur fournit aux visiteurs du gel hydro alcoolique. L'exposant est tenu d'en présenter à son stand, les masques ne sont pas fournis par l'association.

Pour toute demande particulière d'installation sur le stand, merci de le signaler sur votre bulletin d'inscription.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant selon un plan d'implantation qu'il ne sera pas possible de modifier. (Critères de sécurité)

Les tivolis et parasols ne sont pas autorisés dans le gymnase  
L'installation des exposants aura lieu le matin-même de 8h30 à 10h00 (portes principales ouvertes de 8h30 à 9h30) et l'enlèvement à partir de 18h00.

Tout emplacement inoccupé à 10h00 ne sera plus réservé et pourra être attribué à un autre exposant, sans dédommagement.

En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué excepté force majeure sur justificatif.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel pour la décoration de son stand. **Un effort devra être apporté par les exposants pour créer une belle ambiance.(thème le printemps)**

Pour des raisons de sécurité, aucun appareil au gaz n'est autorisé dans la salle ainsi que l'ajout de matériel (parasols, barnums...)

Les exposants sont tenus de porter obligatoirement leur badge exposant durant toute la durée du marché et d'afficher son numéro d'exposant sur le stand (fiche donnée à votre arrivée).

Le stand doit être agencé avec soin et ne présenter aucun danger ni gêne pour autrui.

Dans le cas d'une inscription tardive suite à un désistement par exemple : la participation ne donne pas automatiquement droit à tout ce qui est inscrit sur la demande d'inscription avant commission : il sera fourni les détails techniques (longueur de stand, grille...) disponibles suite à désistement et ne seront pas modifiables : vous pourrez accepter les conditions ou les décliner pour laisser l'emplacement à un autre demandeur en liste d'attente.

Dans un souci de propreté et d'écologie, un sachet poubelle sera fourni à chaque stand, cependant l'Association s'impose le tri des déchets auquel vous êtes invités à participer : les contenants de tri seront disponibles à la buvette.

#### **Article 7 : animations**

L'organisateur propose un espace convivial ouvert à tous. Les exposants sont tenus de régler leurs achats

Les exposants peuvent participer aux jeux et animations proposées par l'organisateur.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite : une animation musicale est prévue par l'organisateur.

#### **Article 8 : le confort**

L'organisateur s'engage à offrir un petit déjeuner (café, thé ou boisson froide non alcoolisée et une viennoiserie aux exposants (2 max par stand) à 9h30, pour un moment convivial, suivi d'une photo de famille

#### **Présence de food-trucks pour les repas**

Les exposants peuvent acheter ce qui est en restauration et buvette par l'organisateur, sous réserve des stocks au moment de l'achat.

#### **Article 9 : Annulation**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques, crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure. Le remboursement des droits d'inscription sera alors effectué aux exposants en totalité sans dédommagement.

#### **Pour l'exposant :**

⇒ En cas de dédit intervenant au-delà de 15 jours avant le début de la manifestation :

la somme déjà versée sera remboursée, déduction faite de 20 %, conservés à titre de frais.

⇒ En cas de dédit intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation :

aucun remboursement ne pourra être effectué sauf si un exposant de remplacement peut prendre votre emplacement.

⇒ En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé, déduction faite de 20 % conservés à titre de frais. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

⇒ Si le Marché de PRINTEMPS devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.

⇒ Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tous autres motifs (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.

⇒ Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession du stand.

#### **Droit à l'image**

Les exposants ne pourront s'opposer à ce qu'il soit pris des prises de vues de leur stand, ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation. Votre participation implique l'autorisation de diffusion de vos visuels sur les supports de communication de cet événement.

#### **Merci de COCHER votre engagement à suivre le présent règlement intérieur :**

- Je m'engage à être présent pour m'installer, recevoir le public et ranger aux horaires indiqués sur ce présent règlement intérieur
  - Le démontage de mon stand ne pourra se faire que le dimanche après 18h00 et doit être terminé à 19h30
  - J'autorise l'Association à communiquer sur ma présence au marché sur ses canaux de communication
  - J'ai un compte Facebook ou Instagram, je m'engage à faire la promotion du marché sur mes réseaux sociaux
  - J'ai pris connaissance que mon stand est équipé de 2 chaises
  - J'ai pris connaissance que ma demande de table et grilles supplémentaire me sera confirmée après la commission de l'organisateur
  - Je dois apporter mes rallonges électriques et multiprises (non fournies par l'association) si j'ai demandé l'électricité
  - Mon stand doit être couvert d'une nappe pour recouvrir mes tables
  - Mon véhicule peut rester sur le parking du gymnase le temps de décharger mon matériel, je dois ensuite le déplacer sur le parking de l'école en bas du terrain de jeu (face à l'école maternelle)
  - J'ai pris connaissance que ma commande de repas ne pourra être remboursée
  - Je joins le paiement avec le bulletin d'inscription ,
  - Un reçu me sera fourni le jour de l'installation
- ➔ Le dossier est pris en compte dès lors qu'il est complet et envoyé dans les délais.
- ➔ Une demande n'est pas une inscription, l'inscription vous sera confirmée après la commission de validation.



**La fiche d'inscription et le règlement intérieur sont à renvoyer à la présidente :  
Chantal BARBAUX : 25 rue Raymond Jean - 17 137 L'Houmeau / 07 54 07 55 97**



Plus d'infos sur le site : [www.lapromotiondelhoumeau.fr](http://www.lapromotiondelhoumeau.fr)

#### **Signature de l'exposant :**

Je soussigné (e) M.....

- certifie avoir pris connaissance du présent règlement
- m'engage à respecter le présent règlement
- et assure en avoir reçu un exemplaire à conserver par mes soins.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature – cachet de l'entreprise  
(Précédé de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Document à retourner (paraphé sur toutes les pages) accompagné du bulletin d'inscription et paiement + pièces jointes

Désignation pour exposants en extérieur	Prix unitaire	Quantité demandée	Total TTC
<b>EMPLACEMENT</b> : (table incluse, dans la limite de 4 mètres max non cumulable)			
2 mètres linéaire	10€		
4 mètres linéaires	15€		
6 mètres	20 €		
<b>LOGISTIQUE</b>			
Grilles (1mx1.80m), 2 max	5€		
Branchement électrique 16A	2€		
<b>RESTAURATION assurée par des FOOD-TRUCKS</b>			
<b>SOUTIEN A L'ASSOCIATION</b>			
Je deviens membre bienfaiteur	A partir de 5€		
<b>TOTAL</b>			

Demande d'installation de matériel particulier : (acceptation sous réserve)

**Vos coordonnées :**

Votre nom complet :

Adresse postale :

**Adresse mail :**

Téléphone :

Nom de votre entreprise / raison sociale :

Numéro siret :

Vous êtes :  producteur  artisan créateur  autre

Page Facebook/ Instagram ou site internet de votre entreprise :

Ce que vous proposez d'exposer (type de produits vendus) :

Je joins à mon bulletin : -> **COCHER les cases**

- Le règlement intérieur du marché paraphé et SIGNÉ
- Ma pièce d'identité ;
- Mon Kbis, extrait d'immatriculation au registre du commerce
- Mon assurance responsabilité civile de moins de 3 mois
- Une enveloppe timbrée et libellée si je souhaite qu'on me renvoie mes documents**
- Je joins le paiement

Date et signature du demandeur :

*Cachet de l'entreprise*

 **ATTENTION** : La fiche d'inscription et le règlement intérieur sont à renvoyer à la présidente (uniquement !) :

Chantal BARBAUX : 25 rue Raymond Jean – 17 137 L'Houmeau / 07 54 07 55 97